

ARRÊTÉ n° 178-2024
Portant réglementation de la circulation

Le Maire de BOISGERVILLY,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 et L 2213- 6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie –signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 27 août 2024 par la Société Armoricaine de Canalisations, représentée par Monsieur Thibault SANSOUCY, domiciliée au 1 avenue du Chêne Vert - Le Rheu (35) ;

Considérant qu'en raison de travaux de réalisation de réseau d'eau potable au niveau de « l'impasse des Ajoncs » et de « l'impasse de la Lande Renault », il y a lieu momentanément d'interdire la circulation et le stationnement sur ces voies,

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation est interdite « Impasse de la Lande Renault » et « Impasse des Ajoncs », dans les deux sens de circulation, sauf pour la desserte des riverains aux moments où elle sera possible. Le stationnement sur ces 2 voies est également interdit.

L'accès des services de secours devra néanmoins être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet **du 7 octobre au 18 octobre 2024 inclus**.

Article 3- La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Société Armoricaine de Canalisations de Le Rheu (35).

Article 4 - Monsieur le Maire de Boisgervilly, Monsieur le Commandant, Chef de la brigade de Gendarmerie de Montauban de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisgervilly, le 3 septembre 2024.

Le Maire,
Bernard PIEDVACHE

